

# Bachelor en Formation Pédagogique



Education  
& Social Work



Brochure d'admission

2023



FACULTÉ DES SCIENCES HUMAINES,  
DES SCIENCES DE L'ÉDUCATION  
ET DES SCIENCES SOCIALES

## Table des matières

<b>1. Calendrier de l'admission 2023.....</b>	<b>3</b>
<b>2. Procédure d'inscription .....</b>	<b>4 5</b>
<b>3. Questionnaires à compléter en ligne.....</b>	<b>6</b>
<b>4. Examen-concours d'admission .....</b>	<b>7</b>
<b>5. Motivations pour le choix d'une carrière dans l'enseignement.....</b>	<b>8</b>

## 1. Calendrier de l'admission 2023

01 Mars 2023	Ouverture des inscriptions sur <a href="https://bfp.uni.lu/admission">https://bfp.uni.lu/admission</a>
19 Mai 2023	Dernier délai pour remplir la demande d'admission en ligne et envoyer le scan signé ainsi que les documents à joindre par email à <a href="mailto:admission.bfp@uni.lu">admission.bfp@uni.lu</a> . Documents à joindre : une copie de votre diplôme de Bachelor (180 ECTS) dans l'un des deux domaines touchant à l'éducation une copie de votre diplôme de fin d'études secondaires ; une copie de votre certificat de notes de fin d'études secondaires ; le cas échéant, une copie de l'homologation de votre diplôme de fin d'études secondaires
01 Mars 2023 au 26 Mai 2023	Après avoir soumis votre demande d'admission, compléter en ligne : <ul style="list-style-type: none"><li>• le questionnaire de fond sur vos caractéristiques personnelles et votre contexte de vie (7<sup>e</sup> partie de l'examen-concours) ;</li><li>• le questionnaire sur la motivation à devenir enseignant.e</li></ul>
18 Mars 2023	Journée Portes Ouvertes Présentation de la formation et stand d'information
Début Juin 2023	Envoi de l'invitation à l'examen-concours d'admission aux candidat.e.s éligibles par courrier électronique
11 juillet 2023	Examen-concours d'admission
Fin Juillet 2023	Envoi des résultats aux candidat.e.s admis.e.s à la formation par courrier électronique
Août 2023	Dernier délai pour l'inscription des candidat.e.s admis.e.s, la date précise sera communiquée dans la lettre des résultats

## 2. Procédure d'inscription

Chère candidate,

Cher candidat,

Nous vous remercions pour l'intérêt que vous portez à la formation.

Le Bachelor en Formation Pédagogique s'adresse aux étudiants titulaires d'un bachelor dans des domaines touchant à l'éducation dans le but d'obtenir une qualification supplémentaire qui les prépare à l'enseignement i.e. compléter leur qualification antérieure par des compétences pédagogiques et professionnelles requises pour l'enseignement fondamental (Cycles 2-4) dans les écoles publiques luxembourgeoises.

Pour être **éligible au programme d'études du Bachelor en Formation Pédagogique**

Les candidat.e.s doivent être détenteurs d'un bachelor (180 ECTS) dans l'un des domaines :

**a) domaine pédagogique, social ou psychologique**

**b) domaine des langues, mathématiques, sciences, arts et sports**

ainsi que

- Réussir et être placé en rang utile à l'examen-concours d'admission organisé une fois par année au début du mois de juillet.
- Compléter un questionnaire en ligne sur leur motivation à devenir enseignant.e.
- Compléter en ligne des tests non-cognitifs (7<sup>e</sup> partie ; le questionnaire de fond sur leurs caractéristiques personnelles et leur contexte de vie).

Nous vous demandons :

1. **de compléter le formulaire de demande d'admission** selon les modalités et les consignes reprises dans ce formulaire (<https://bfp.uni.lu/admission>) ;
2. **de nous faire ensuite parvenir le dossier COMPLET d'inscription** à l'examen-concours d'admission du Bachelor en Formation Pédagogique **pour le 19.05.2023 au plus tard** par email à [admission.bfp@uni.lu](mailto:admission.bfp@uni.lu).

- Votre demande d'admission dûment complétée, imprimée, signée, puis scannée ;

- **Documents à joindre à votre dossier d'inscription**

une copie du diplôme délivré par un établissement d'enseignement supérieur reconnu par l'État et sanctionnant l'accomplissement avec succès d'un bachelor en lien avec un des objectifs de l'enseignement fondamental définis dans le chapitre 1er, section 3, de la loi modifiée du 6 février 2009 portant organisation de l'enseignement fondamental ou de son équivalent, inscrit au registre des titres de formation, section de l'enseignement supérieur, prévu par la loi du 28 octobre 2016 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles (Conformément à la décision du 18 mai 2015 du Comité de Ministres Benelux relative à la reconnaissance mutuelle automatique générique de niveau des diplômes de l'enseignement supérieur, l'inscription d'un diplôme de l'enseignement supérieur délivré dans un État membre du Benelux se fera d'office dans le registre des titres d'enseignement supérieur) ;

une copie de votre diplôme de fin d'études secondaires ;

une copie de votre certificat de notes de fin d'études secondaires ;

Le cas échéant l'homologation de votre diplôme de fin d'études secondaires

(se référer à la deuxième page de votre formulaire de demande d'admission).

3. **de remplir les questionnaires en ligne** tel que stipulé au chapitre 3 ci-dessous.

Nous restons à votre disposition pour toute question complémentaire.

## **ATTENTION**

Veillez noter que les demandes incomplètes ou introduites hors délai ne seront pas prises en considération.

Chaque candidat.e sera **personnellement** tenu informé.e du suivi de son dossier par courrier électronique.

Veillez consulter votre boîte de réception et éventuellement votre dossier spam.

Veillez ne pas envoyer de documents protégés par mot de passe.

### 3. Questionnaires à compléter en ligne

(1) **7<sup>e</sup> partie de l'examen : un questionnaire de fond** sur vos caractéristiques personnelles et votre contexte de vie doit être complété **en ligne entre le 01.03.2023 et le 26.05.2023**.

Pour accéder à ce questionnaire, veuillez entrer cette adresse url dans votre navigateur internet : <https://bfp.assessment.lu/admission> et saisir vos identifiants qui sont renseignés sur la deuxième page de votre formulaire de demande d'admission.

Ce questionnaire obligatoire n'entre pas en ligne de compte pour l'admission, mais sert à évaluer la validité et la **fiabilité** de l'examen.

(2) **Un questionnaire de motivation à devenir enseignant.e** (voir chapitre 5 pour plus de détails) doit être complété **en ligne entre le 01.03.2023 et le 26.05.2023**.

Pour accéder à ce questionnaire, veuillez entrer cette adresse url dans votre navigateur internet : <https://bfp.assessment.lu/admission> et saisir vos identifiants qui sont renseignés sur la deuxième page de votre formulaire de demande d'admission.

**Votre login et votre mot de passe pour compléter les 2 questionnaires se trouvent sur la page 2 de votre formulaire de demande d'admission.**

## 4. Examen-concours d'admission

La sélection se fait suivant la procédure d'admission reprise ci-dessous.

### Qui?

Tous les candidat.e.s doivent être détenteurs d'un bachelors dans l'un des deux domaines touchant à l'éducation et d'un diplôme luxembourgeois de fin d'études secondaires ou d'un diplôme étranger, reconnu équivalent par le Ministère de l'Éducation Nationale luxembourgeois.

### Quand?

11 juillet 2023

### Quoi?

En complément au dossier d'admission, les candidat.e.s devront se soumettre à des épreuves écrites comprenant un questionnaire à choix multiples. Cet examen d'entrée aura lieu le **11 juillet 2023**. L'examen-concours d'admission est nécessaire afin de maintenir la qualité du programme BFP et de garantir que les diplômés du programme disposent des connaissances et des ressources requises pour enseigner à l'école fondamentale.

L'examen se compose de **7 parties** :

- **Partie 1** : connaissances mathématiques : l'objectif de cette partie est d'évaluer si le/la candidat.e dispose du niveau en mathématiques requis pour enseigner à l'école fondamentale. Chaque partie est rédigée en français et en allemand. Le/la candidat.e pourra répondre dans la langue de son choix.
- **Partie 2** : connaissances scientifiques : l'objectif de cette partie est d'évaluer si le/la candidat.e dispose du niveau en sciences requis pour enseigner à l'école fondamentale. Chaque partie est rédigée en français et en allemand. Le/la candidat.e pourra répondre dans la langue de son choix.
- **Parties 3, 4, 5 et 6** : épreuve de compréhension écrite : cette partie consiste en plusieurs textes rédigés en français, allemand, luxembourgeois et anglais. Pour chaque texte, le/la candidat.e devra répondre à environ 5 questions servant à évaluer ses capacités de lecture et de compréhension. L'épreuve de français et l'épreuve d'allemand comporteront également des éléments relatifs à la maîtrise formelle de la langue.

Une **7ième partie intitulée questionnaire de fond** recueille des informations générales sur le/la candidat.e et ses expériences. Cette partie n'entre pas en ligne de compte pour l'admission, mais sert à évaluer la validité et la fiabilité de l'examen.

Cette partie obligatoire doit être complétée en ligne **entre le 01.03.2023 et le 26.05.2023** .

## 5. Motivations pour le choix d'une carrière dans l'enseignement

Questionnaire en ligne disponible à l'adresse :

<https://bfp.assessment.lu/admission>

(prière de ne pas remplir le formulaire sur un téléphone portable). Nous aimerions vous interroger sur les raisons qui ont motivé votre choix à devenir un.e enseignant.e ainsi que sur l'enseignement en général. Veuillez indiquer comment vous vous positionnez par rapport à chacune des affirmations présentées dans le questionnaire.

Il existe différentes sources de motivation possibles pour devenir un.e enseignant.e et plusieurs façons possibles d'envisager l'enseignement. En fonction du contexte, de vos expériences, de votre personnalité, ... il existe en effet différentes façons de penser et de vivre ces éléments. Ce questionnaire vise précisément à recueillir la diversité de ces jugements. Pour cette raison, il n'y a ni bonnes ni mauvaises réponses. Il ne s'agit donc pas de peser longuement le pour et le contre, mais de les parcourir rapidement et de noter votre réaction spontanée à chacune des propositions qui vous sont soumises.

Vous devez remplir le questionnaire en utilisant **les données de connexion que vous avez reçues lors de votre enregistrement (deuxième page de votre formulaire de demande d'admission) et le compléter à partir du 01.03.2023 et le soumettre pour le 26.05.2023 au plus tard!**

N'oubliez pas de cliquer sur le bouton «*soumettre le questionnaire*» quand vous l'aurez terminé! Il vous est possible de compléter le questionnaire en plusieurs fois. Dans ce cas, tant que vous ne l'avez pas soumis, vous pouvez vous y connecter autant de fois que nécessaire pour finaliser le questionnaire. Après avoir cliqué sur le bouton «*soumettre le questionnaire*», aucun changement ne pourra plus être fait.

## Les dispositions d'admission se basent sur les textes officiels suivants :

### Loi modifiée du 27 juin 2018 ayant pour objet l'organisation de l'Université du Luxembourg

#### Titre IV - Organisation de l'enseignement et de la recherche

##### Chapitre Ier - Enseignement

##### Section II - Accès et admission

##### **Art. 32. Accès aux études**

(1) L'accès aux études menant au grade de bachelor est ouvert aux détenteurs :

- 1° d'un diplôme luxembourgeois de fin d'études secondaires ou secondaires techniques, ou d'un diplôme luxembourgeois de fin d'études secondaires classiques ou secondaires générales ;
- 2° du diplôme d'accès aux études supérieures luxembourgeois ;
- 3° de diplômes ou certificats étrangers reconnus équivalents par le ministre ayant l'Education nationale dans ses attributions.

Les détenteurs d'un diplôme luxembourgeois de technicien ayant réussi tous les modules préparatoires prescrits tels que visés par l'article 35 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 portant réforme de la formation professionnelle, ainsi que les détenteurs d'un diplôme étranger reconnu équivalent au diplôme de technicien par le ministre ayant l'Education nationale dans ses attributions sont admissibles aux programmes de formation dans la spécialité correspondante qui mènent au grade de bachelor.

### Règlement des études de l'Université du Luxembourg

**(6 septembre 2022)**

#### Chapitre 1. Admission aux études

##### Art. 1<sup>er</sup> Demande d'admission

- (1) Toute personne peut soumettre, pour son propre compte, une demande d'admission à un ou plusieurs programmes d'études de l'Université du Luxembourg (ci-après désignée par « Université ») visés à l'article 31, paragraphes 1<sup>er</sup> et 2, à l'article 35, paragraphe 1<sup>er</sup>, et à l'article 37, paragraphe 1<sup>er</sup>, de la Loi. Les demandes d'admission sont soumises pour le prochain semestre universitaire pour lequel le programme concerné accepte de nouveaux étudiants. Le nombre maximum de programmes d'études et de filières pour lesquels des demandes d'admission simultanées peuvent ainsi être soumises est de trois (3). Les directeurs de programme concernés sont informés des demandes d'admission multiples.

